

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
RUE RENE CASSIN
N° ARPM-147/2022 T

LA RAVOIRE, le 8 août 2022

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Quatrième partie, Signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Joséphine KUDIN,

VU l'avis du Chef de service de Police municipale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques à l'occasion de la visite du Comité de jumelage lors de la Fête de la Rentrée prévue le 3 septembre 2022;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le samedi 3 septembre 2022, de 10 heures à 20 heures, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits, **RUE RENE CASSIN**, sur les emplacements situés en face de l'entrepôt du centre commercial Super U La Ravoire.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux bus du Comité de jumelage.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, Quatrième partie, Signalisation de prescription) sera mise en place par les agents du Centre technique communal de La Ravoire.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police municipale**.

Pour le Maire et par délégation,
Joséphine KUDIN,

A red circular stamp from the Municipality of Challes-les-Eaux is overlaid on a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE de CHALLES LES EAUX' and 'POLICE MUNICIPALE' around a central emblem. The signature is written over the stamp.

Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité
publique et à la Prévention.

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- La Direction du Super U La Ravoire,
- Le Responsable du Service Technique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ANNEXE ARPM-2022-147

CROQUIS INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE RENE CASSIN POUR LE 03 SEPTEMBRE 2022

